

Gouvernement du Québec

Décret 956-2023, 7 juin 2023

CONCERNANT la nomination de madame Anne-Marie Manoukian comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Anne-Marie Manoukian, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 8 juin 2023;

QUE le lieu de résidence de madame Anne-Marie Manoukian soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80018

Gouvernement du Québec

Décret 957-2023, 7 juin 2023

CONCERNANT la nomination de madame Amélie Rivard comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Amélie Rivard de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 8 juin 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80019

Gouvernement du Québec

Décret 958-2023, 7 juin 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Julie Charbonneau comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit notamment que le Bureau des présidents des conseils de discipline est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit notamment que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents, du président en chef et du président en chef adjoint;

ATTENDU QUE madame Julie Charbonneau a été nommée de nouveau présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline par le décret numéro 561-2020 du 27 mai 2020, que son mandat viendra à échéance le 30 août 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Julie Charbonneau soit nommée de nouveau présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de cinq ans à compter du 31 août 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET
